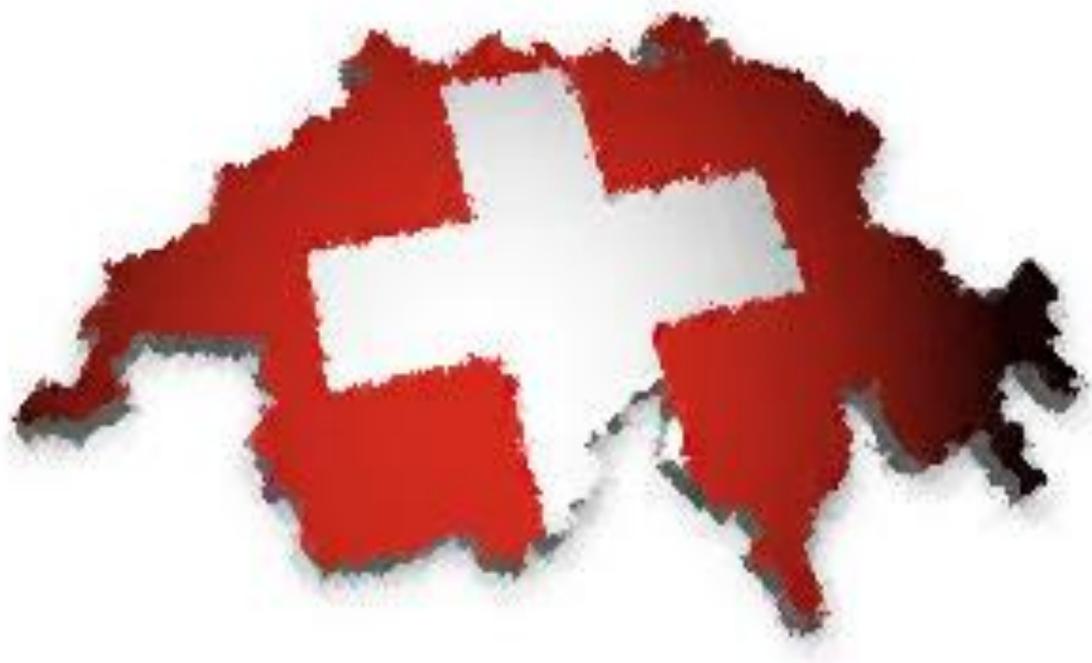


SwissFootgolf Tour 2024

Association Suisse de Footgolf

Commission règlement



Commission règlement





La commission est mandatée par le comité ASFG élu par l'AG en début de saison et joue un rôle dans la rédaction des règlements, dans leur diffusion ainsi que dans l'arbitrage de conflits d'ordre éthique ou réglementaire. Ainsi, elle aide le comité à atteindre les buts qui lui sont attribués par l'AG et les statuts, notamment dans les aspects sportifs.

Membres :

La commission est composée d'un représentant par club affilié à l'ASFG pour la saison en cours, ainsi que du/de la responsable sportif-ve de l'ASFG. Chaque club a, pour ce faire, l'obligation d'indiquer le nom d'un/d'une délégué-e de manière à assurer la représentation de tous-tes les joueurs-ses, ainsi que la clarté et l'équité dans les échanges de ladite commission. Un membre représentant de club est désigné sur la base d'un mandat annuel et peut se rétracter pour la saison suivante au plus tard le 31 décembre de l'année en cours.

Si un-e membre se voyait dans l'obligation d'interrompre son mandat en cours de saison, il-elle se doit d'en informer la commission avec un préavis de 30 jours. Lui incombe d'office la responsabilité d'effectuer les démarches auprès de son club pour qu'un remplaçant soit désigné pour la fin du préavis de démission.

La commission est présidée par le-la responsable sportif-ve du comité ASFG mais celui-ci ne possède pas de droit de vote lors des règlements de litiges ou de votes internes à la commission. Cependant, en cas d'égalité des voix, c'est le-la responsable sportif-ve du comité ASF qui départage.

Cahier des Charges :

Les mandats attribués à la commission par le comité ASFG élu par l'AG sont les suivants :

- 1. Relecture des différents règlements émis par l'association faîtière pour la saison en cours :**
 - a. Relecture sur la forme, la clarté et la lisibilité des propos
 - b. Relecture sur l'exhaustivité et la complétude des règles proposées
 - Tout membre de la commission s'engage à relire et commenter les documents envoyés par l'ASFG dans un délai de quatre jours ouvrables
 - Éventuellement, sans obligation et sans engagement, les membres de la commission peuvent effectuer des suggestions à l'ASFG sur les règlements soumis à relecture mais c'est toujours et uniquement cette dernière qui les rédige et qui reste décisionnaire.
- 2. Les membres de la commission s'engagent à agir en tant que personnes de référence au sein de leur club respectif :**
 - a. En diffusant et en rendant visible les règlements de jeu
 - b. En adoptant une attitude exemplaire sur et en dehors du terrain



- c. En faisant office de personnes ressources pour les questions réglementaires qui peuvent surgir au sein des clubs.

3. La commission fait également figure d'arbitre en cas de litige entre deux ou plusieurs clubs ou joueurs-ses ou de zone grise dans le règlement qui imposerait un positionnement en cours de saison.

- a. Elle peut être saisie par un club ou par un-e joueur-se (ou plusieurs)
- b. Pour ce faire, la demande doit être soumise, dans un délai maximum de 48h après la fin d'un tournoi, par e-mail à l'adresse suivante : commission-reglements@swissfootgolf.ch
- c. La commission s'engage à statuer dans un délai de :
 - i. 48h (qui suivent la réception du mail) sur la recevabilité de la demande (délais, nécessité de faire appel à la commission, forme, pertinence, ...)
 - ii. 10 jours ouvrables (qui suivent la réception de la demande) pour communiquer une décision finale et d'éventuelles sanctions. La communication se fait par mail à tous-tes les joueurs-ses impliqué-e-s, le plaignant est mis en copie.
- d. Toute personne impliquée dans une situation soumise à la commission dispose d'un droit de recours après réception de la décision par mail. Ce délai de recours est de 5 jours ouvrables maximum et doit être envoyé par mail avec l'indication précise des motifs du recours.

➔ Dans le cas de faits de jeu, la commission s'engage à appuyer et justifier ses décisions sur la base des règlements existants (FIFG, ASFG).

➔ Dans des cas liés à l'étiquette ou à l'éthique, les membres s'engagent solennellement à privilégier, avant toute décision, les intérêts du Footgolf.

4. La commission est l'interlocuteur privilégié du/de la responsable sportive de l'ASFG, dans des cas où la formule d'un tournoi devait être rediscutée, repensée voire complètement revue (intempéries, terrain impraticable, imprévu, défaillance de plusieurs joueurs, ...). Si l'un de ses membres venait à manquer, les clubs peuvent proposer une personne remplaçante pour rejoindre la réunion de crise.

Membres de la commission et signatures :

Responsable Commission règlement : David MANCINO 

Lausanne Footgolf : Patrick Huber





Genève Footgolf : Mehdi Bouchakhchoukha

Valais Footgolf : Fred Vilela

Etoile Carouge Footgolf : Ludovic Lozingot

Basel Footgolf : Malte Commander

Malte Commandeur

Veyrier Footgolf : Fabio Dos Santos

Servette Footgolf : Marc Sarrazin